

MENSUEL JUIN 2015 - NE PARAÎT PAS EN JUILLET-AOUT



association royale  
des architectes de liège

**ARALg**

Prochaine rencontre technique :

le 2 juin 2015

Société WEBER Saint Gobain

weber.floor design

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale

qui se tiendra en nos locaux,  
quai des Ardennes 12 à 4020 Liège, le

**Mardi 2 juin 2015 à 17:30 heures**

17H30      Ordre du jour :

- Lecture et approbation du P.V. de l'assemblée générale du 2 mai 2015
- Correspondance et communications
- Radiation de membres
- Divers

18h30      Exposé technique de la **société WEBER**

- Mortiers de construction spéciaux (mortier à plein-bain, mortier fin et mortier-colle)
- Colles-carrelages nouveautés
- Sols liquides et sols design

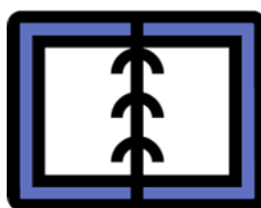


**Nick Florue**  
Business Development Manager - Flooring  
**nv Saint-Gobain Weber Belgium sa**

Drink de clôture.

Dans l'attente de vous compter nombreux à cette dernière assemblée avant les congés, nous vous prions d'agréer, cher Confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

Luc HERZE, Président



### **A VOS AGENDAS !**

<b>✗ 02 juin 2015</b>	<b>ARALg – Rencontre technique Présentation technique WEBER Saint-Gobain</b>
<b>✗ 08 septembre 2015</b>	<b>ARALg – Rencontre technique Présentation technique DAIKIN- pompes à chaleur</b>
<b>✗ 26 septembre 2015</b>	<b>FORMATION ARALg Créer son site internet – formateur Jean Glaude</b>
<b>✗ 06 octobre 2015</b>	<b>ARALg – Rencontre technique Bureau DEBONHOME Beaufays - Présentation scanner 3d</b>
<b>✗ 03 novembre 2015</b>	<b>ARALg - Rencontre technique Présentation technique FOAMGLAS</b>
<b>✗ 01 ou 08 déc. 2015 (à préciser)</b>	<b>ARALg – Rencontre technique Présentation technique BUZON Herstal – plots pour terrasses</b>

### **COTISATIONS 2015 :**

Membres effectifs :	125 €
Membres aspirants :	70 €
Membres pensionnés :	70 €
Membres non indépendants :	85 €
Membres jeunes architectes stagiaires à l'Ordre :	
1 <sup>ère</sup> année à l'ARALg :	GRATUIT
2 <sup>ème</sup> année à l'ARALg :	15 €
3 <sup>ème</sup> année à l'ARALg :	25 €

Parrainage : Réduction du montant de la cotisation de 12.5 € par membre parrainé effectivement inscrit à valoir sur la cotisation de l'année suivante.

Cotisation au C.C.P. de l'ARALg : IBAN BE02 0000 1487 4140.

Note du secrétariat: l'accès au secrétariat se fait via le numéro de l'Association, qui est pour rappel 04/340.04.60.

### **ASSOCIATION ROYALE DES ARCHITECTES DE LIEGE**

Quai des Ardennes, 12 – 4020 LIEGE

Tél. : 04-340.04.60 – Fax : 04-344.40.42



## weber.floor design, Mineral creativity!

La créativité c'est bien plus qu'opter pour un look particulier. La créativité, c'est chercher des solutions avantageuses en comparaison avec d'autres produits. Utilisez **weber.floor design** et combinez l'élégance, la rapidité et le confort. Avec l'apparence et l'effet marbré d'un béton poli, mais grâce à sa faible épaisseur de 5 mm, ce sol minéral peut être mis en œuvre dans les nouvelles constructions comme en rénovation. De plus, **weber.floor design** est disponible en différentes couleurs, qui peuvent être mélangées entre elles. Ça, c'est être créatif...

[www.weber-belgium.be](http://www.weber-belgium.be)



 **weber**  
SAINT-GOBAIN



Suivez-nous sur:   

## FORMATION ARALg

### Créer son propre site internet

**Quand** : le samedi 26 septembre, de 9:00 à 12:30H

**Lieu** : ARALg, quai des Ardennes 12 à 4020 Liège

#### **Est-il possible de créer soi-même son site internet d'architecte en 3 ou 4 H ?**

- C'est la formation que l'ARALg vous proposera de suivre prochainement avec Jean GLAUDE comme formateur.
- Vous venez avec votre ordinateur un samedi à l'ARALg et à 13:00 H, votre site internet est prêt et visible sur internet par tout un chacun. Une collation gratuite est prévue à 10:00 H.
- Le tout pour seulement 60 €/personne (membre de l'ARALg uniquement), hors TVA.

#### **Le programme est le suivant :**

##### **1. Préalable :**

1. prendre son ordinateur avec des photos de ses chantiers, projets, etc. pour construire sa galerie
2. avoir un logo éventuellement
3. ou une photo de soi-même éventuellement
4. un carnet pour noter vos noms de site, mot de passe, inscriptions, etc.
5. avoir la dernière version du navigateur Firefox ou Chrome
6. prendre une clé usb pour recopier des infos et des tuyaux intéressants pour améliorer votre site

##### **2. Formation :**

1. S'inscrire gratuitement sur Jimdo avec son adresse mail et son propre mot de passe (8 lettres et chiffres minimum)
2. Choisir le nom de son site (métier, localisation)
3. Choisir un design, avec ou sans barre latérale
  1. Que visualise un premier l'internaute ?
  2. le background ou l'arrière-plan, pages blanches ou noires, transparentes ou pas ?
  3. comprendre la navigation dans les menus

4. Faire sa page d'accueil
  1. les titres H1, H2,...?
  2. Les textes avec ou sans photos
  3. Les colonnes
  4. Les [tableaux](#)
  5. Les [téléchargements](#)
  6. Les partages vers les réseaux sociaux
  7. Les widgets (météo, horloge, compteur, inscription à votre infolettre,...)
5. créer son formulaire de contact avec :
  1. Google Maps
  2. Captcha ?
6. créer une [galerie photo](#) en optimisant d'abord les fichiers et en les nommant pour que Google Images les trouve.
7. très important pour le référencement naturel, créer un [blog](#) relatant les chantiers en cours, avant-après, etc.
8. comprendre les paramètres de réglage de son site
  1. modifier le design
  2. le bouton "remonter"
  3. le référencement SEO
  4. Favicon?
9. Favoriser le référencement naturel
  1. le contenu
  2. les mots clés ([plus nécessaires](#) depuis peu)
  3. le taux de rebond !
  4. avec une infolettre
  5. avec Twitter
  6. avec Facebook
10. Déconnexion, Connexion / Afficher, Modifier

### 3. **Exemples** :

1. Le meilleur exemple est ce site de l'ARALg entièrement créé avec Jimdo.  
Pour 60 €/an\*, TVAC, nous avons un nom de domaine, 1 boîte aux lettres, 1 boutique, 1 blog, etc.
2. D'autres architectes ont choisi Jimdo tels [Jean GLAUDE](#) ou [AP SIS](#).
3. Des entreprises aussi telle que [PrismEco](#).

\* Au 1 juin 2015, le tarif sera de 78 €/an, soit 6,5 €/mois (facturation annuelle).

## S'inscrire...

Le nombre de participants par formation est limité à 7 ou 8.

- **Vous pouvez vous inscrire dès maintenant**, via notre page [e-Services](#) qui vous donne tous les renseignements, y compris les instructions pour un paiement par virement bancaire.
- Le prix de la formation réservée aux membres de l'ARALg est de **60 € hors TVA**.
- Vous recevrez une **facture** via Infor-architecture.
- Seul le paiement valide l'inscription.
- Premier payé, premier servi.

## Les atouts de la formation :

A la fin du cours, vous aurez réalisé votre site internet en direct avec Jimdo, un fabricant de site convivial, intuitif, très facile à utiliser et avec un support technique impeccable en français, bien que le site soit allemand à l'origine.

- Jimdo, c'est aujourd'hui 12 millions de sites internet ouverts.
- Vous disposerez pour votre site gratuit de 500 Mo de capacité, ce qui est largement suffisant pour 1000 photos de moins de 500 Ko.
- Votre site n'est pas limité dans le temps comme font certains émulateurs.
- A tout moment, vous pourrez changer complètement le design de votre site, sans rien perdre de son contenu.
- Votre site est "responsive design", c.-à-d. qu'il s'adapte au format des tablettes et ordiphones.

Pour améliorer le référencement de votre site, un nom de domaine s'avérera vite indispensable.

- Actuellement, votre lien URL ou adresse sera comme celui-ci, par exemple, **architecte-nom.jimdo.com**.
- Moyennant un paiement annuel de seulement 60 €/an\* TVAC, votre URL deviendra **architecte-nom.be**.
- Vous pourrez avoir une adresse de courriel associée à votre nom de domaine ainsi qu'une redirection, par exemple, **contact@architecte-nom.be** et vous pourrez aussi garder votre ancienne adresse.
- Ne perdez pas de vue que la priorité de Google est depuis quelques temps **le contenu de votre site**. Les mots clés n'existent plus !

## Une conférence technique concernant les travaux de rénovation des anciens Bains de la Sauvenière.

Voilà un dossier que nous avons ouvert dans l'inquiétude en 2002 et dont nous avons annoncé l'heureuse conclusion en 2014.

Résumons les étapes de ce dossier :

Fermeture de la piscine en 2000

Classement en 2005

Avant-projet de rénovation en centre culturel en 2006.

En 2009, après des recherches et des études techniques poussées de la structure, on revoit le projet initial.

Après l'appel à des subsides complémentaires, les travaux commencent en 2011, sur base du dossier définitif.

*Le Groupement belge du béton et le Centre d'études du Génie Civil de l'ULG nous ont invité à visiter le bâtiment en profondeur et à assister à une conférence donnée par Mr F Cerfontaine, ingénieur et directeur du bureau d'étude de stabilité Cerfontaine ayant le dossier en charge.*

### ***Il nous exposera les transformations structurelles profondes dont voici un résumé :***

**1** - La création d'une nouvelle entrée pl.X.Neujean engendre la construction d'une cage d'escalier avec ascenseur central, débouchant au travers du petit bassin, au niveau du Grand Hall, après avoir percé des planchers qu'il a fallu reprendre.

**2** - Démolition du fond du Grand bassin pour créer une Salle de spectacles dont le plancher se situera au niveau inférieur (*voir croquis points 1 & 2*).

**3** - Création du plancher de la Salle multi-fonctions couvrant l'emplacement du Grand bassin et formant le plafond de la Salle de spectacle (*voir croquis point 3*)

**4** - Création de 2 nouvelles cages d'escalier de secours de part et d'autre du grand hall et d'un monte-charge.

**5** - Nombreuses réparations de béton, toutes définies et répertoriées suivant le type d'intervention, ce qui facilitera le décompte des travaux

**6** - Des travaux de mise à niveau, à l'emplacement de l'ancienne gare d'autobus, entre la place X.Neujean et le Boulevard de la Sauvenière et la construction de nombreux murs de compartimentages et acoustiques, nécessitant de nombreux renforts de structures béton.

**7** - Nouvelle toiture en charpente métallique avec plénum, couvrant le Grand hall

**8** - Nouveaux locaux techniques (Hvac, électricité...) en toiture côté Boulevard de la Sauvenière.



**Je vous donne plus de détails notamment sur les points 2 et 3 ci-avant.**

Tout d'abord ce qui a compliqué le projet c'est l'absence totale de plans d'exécution de l'ossature en béton armé, particulièrement importante et hardie pour l'époque.

Simplement, l'architecte signalait dans son cahier des charges les surcharges de plancher et les efforts admis dans les aciers et les bétons.

Tout était à étudier aux endroits des travaux structurels, d'où sondages des bétons, étude au spectromètre, calculs des descentes de charges anciennes et à venir tenant compte des normes actuelles, différentes des prescriptions de l'époque.

Tout cela a nécessité 5300 heures d'étude!

Pour réaliser la Salle de spectacles de 285 places, il a fallu supprimer le fond du Grand bassin, afin de donner une hauteur suffisante à cette salle. et ce sans installer

de colonnes supplémentaires. C'est grâce à un système complexe de poutres et de voiles de béton prenant appui dans les colonnes existantes avec des charges particulièrement lourdes (quelques 350 tonnes) que la structure a été modifiée et que la dalle de la Salle multi-fonctions a pu être réalisée et ainsi constituer le plafond de la Salle de spectacles, les deux problèmes étant liés

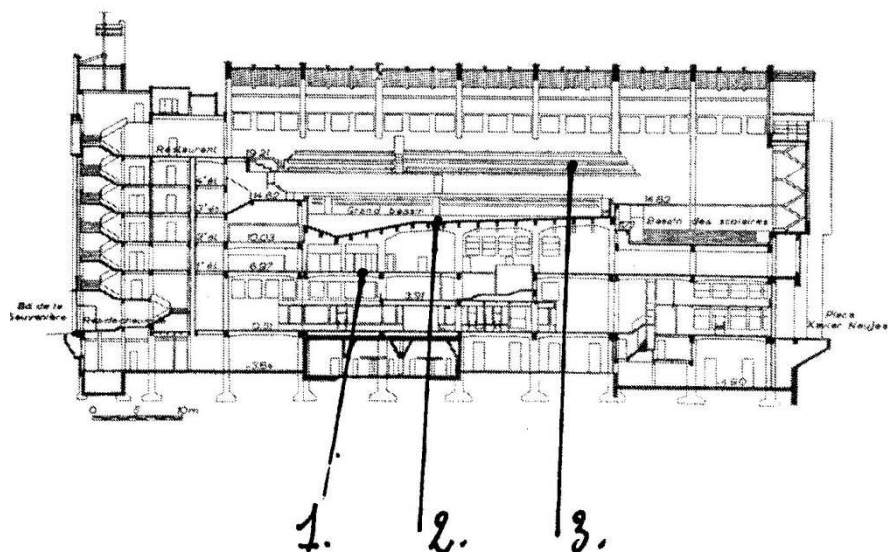
Un problème subsistait: le déplacement des tirants d'arcs situés directement sous l'ancienne dalle de fond de la piscine en plein milieu de la Salle de 285 places.

Ils ont été déplacés vers le haut, et positionnés après une étude à la rupture des arcs qu'ils reprenaient

Ce fut une partie délicate du chantier.

En visitant les anciens Bains de la Sauvenière on ne se doute pas des problèmes rencontrés et de la difficulté de les résoudre, ce qui fut fait avec succès.

*Merci au Groupement Belge du béton pour l'organisation et à Mr Cerfontaine pour son exposé.*



G.Foulon

*Coupe dans le bâtiment avant travaux*

- 1- plancher de fond de la salle de 285 places
- 2-fond du grand bassin (à démolir)
- 3-niveau dalle de sol (à créer) de la salle Multi-fonctions

L'ascenseur débouchant dans le grand hall au travers du petit bassin (voir point 1 du texte)



Le plancher de la salle Multi-fonctions (voir point 3 du texte)



La salle de 285 places (voir point 2. du texte)



## Comité juridique de l'Association Royale des Architectes de Liège

### Rapport 2009 – 2013 partie 3

Partie 1 La Grenouille oct-nov. 2014

Partie 2 La Grenouille déc-janv.2015

Partie 3 La Grenouille février 2015

Partie 4 La Grenouille mars 2015

Partie 5 La Grenouille avril 2015

Partie 6 La Grenouille mai 2015

### Question 369

### Article 265 du CWATUPE ?

#### Exposé :

L'article 265 dispense les maîtres d'ouvrage du concours de l'architecte pour les petits permis d'urbanismes. Ceux-ci ne se gênent pas pour faire en même temps des travaux intérieurs affectant parfois la stabilité du bâtiment au point que certains se sont effondrés ou menacent de le faire.

#### Question :

#### **Quelle est la responsabilité de l'architecte chargé de réaliser le dossier administratif ?**

#### **Voyons d'abord les textes de loi.**

#### **Texte de 1939 :**

Voici un extrait du texte de la loi de 1939 réglant la profession d'architecte.

#### **Article 4**

L'Etat, les provinces, les communes, les établissements publics et les particuliers doivent recourir au concours d'un architecte pour l'établissement de plans et le contrôle de l'exécution des travaux pour lesquels les lois, arrêtés et règlements imposent une demande préalable d'autorisation de bâtir.

En ce qui concerne les établissements publics et les particuliers, des dérogations peuvent être accordées par le gouverneur, sur proposition du collège échevinal de la commune où les travaux doivent être effectués.

Un arrêté royal indiquera les travaux pour lesquels le concours d'un architecte ne sera pas obligatoire.

## **Et voici l'article 265 du CWATUPE :**

Le décret Resa ter

### **Le point sur les actes et travaux de minime importance**

**Question 2: le concours d'un architecte** Thibault Ceder - Juin 2009

**L'article 265 du Cwutup dispense certains actes et travaux du concours d'un architecte. Il concerne notamment l'ensemble des actes et travaux visés par l'article 264, 4° à 22° du Cwutup (265, 5°). Cette disposition est-elle toujours d'application?**

Comme mentionné [dans une précédente question](#), l'article 264 du Cwutup n'est plus applicable en tant qu'il dispense certains actes et travaux de l'avis préalable du fonctionnaire délégué. L'article 107 paragraphe 1er remplace cette disposition dans son entièreté et devient la seule référence sur ce point.

Cependant, si l'article 264 du Cwutup n'est plus applicable en tant qu'il dispense certains actes et travaux de l'avis préalable du fonctionnaire délégué, il reste d'application en tant qu'il dispense du concours d'un architecte. Cette interprétation est partagée par la DGO4.

Cette interprétation est essentiellement justifiée par des arguments pratiques. Il serait en effet difficilement admissible qu'un architecte soit dorénavant requis pour la création d'un chemin ou d'un étang.

Cependant, contrairement au régime applicable avant l'entrée en vigueur du décret Resa ter, il n'y a plus d'assimilation entre les actes et travaux dispensés de l'avis du fonctionnaire délégué et ceux dispensés du concours d'un architecte.

En effet, la liste fixée à l'article 107 paragraphe 1er est sensiblement différente de celle mentionnée à l'article 264.

Ainsi, pour exemple, la demande qui vise à placer des panneaux photovoltaïques dans un jardin est dispensée de l'avis du fonctionnaire délégué (article 107, par. 1er, al. 2, 2°, d) mais pas du concours de l'architecte. L'article 265, 5°, qui renvoie à l'article 264, 14°, ne vise en effet que "*le placement sur un bâtiment de panneaux capteurs solaires autres que visés à l'article 262, 2<sup>o</sup>*".

*En résumé:*

Pour savoir si la demande est **dispensée de l'avis préalable du fonctionnaire délégué**: à L'article 107 paragraphe 1er est le seul article applicable.

Pour savoir si les actes et travaux **sont dispensés du concours d'un architecte**: à L'article 265 reste d'application dans son entièreté. Le renvoi fait à l'article 264 4° à 22° reste de rigueur.

Ce document, imprimé le 26-11-2012, provient du site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ([www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)) et est soumis au copyright. La reproduction, complète ou partielle, de quelque données que ce soit, quelle que soit la méthode utilisée et quelle que soit la nature du support, est formellement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

© Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

Comme on peut le voir, ce n'est pas simple du tout !!!!

## **Jean GLAUDE**

J'ai joint en annexe un document PDF pour reprendre l'entièreté de l'article 265 et aussi les articles 262 et 263 auxquels il se réfère. C'est ainsi que, pour des panneaux photovoltaïques sur une toiture, il ne faut pas le concours d'un architecte, mais bien pour placer les même panneaux dans son jardin !

En bleu, ce sont les dernières modifications !

C'est évidemment le § 5 de l'art. 263 qui irrite certains architectes. En effet, il autorise la construction de volume secondaire de 40 m<sup>2</sup>, sans recours à l'architecte, mais avec toutefois une déclaration urbanistique préalable. Et aussi l'agrandissement de 40 m<sup>2</sup> d'une maison, sans oublier la transformation de l'intérieur d'un immeuble avec une emprise de 60 m<sup>2</sup> au sol, ainsi que la modification intérieure de la destination d'un bâtiment, sans atteinte à la structure portante, sans modification du volume et de l'aspect architectural, dans l'article 265. Je reprends ces textes :

Article 263 : Actes et travaux soumis à une déclaration urbanistique préalable, sans recours à l'architecte :

par propriété, la construction ou le remplacement d'un volume secondaire par un volume secondaire, sans étage:

a) s'il est érigé en contiguïté avec un bâtiment existant, à l'arrière de ce bâtiment ou en recul d'au moins 4,00 m de l'alignement ou raccordé à ce bâtiment par un volume à toiture plate, pour autant:

- ⤴ qu'il présente une superficie maximale de 30,00 m<sup>2</sup> et soit érigé à **2,00 m minimum de la limite mitoyenne**;
- ⤴ que le volume soit couvert d'une toiture à un versant, à deux versants de mêmes pente et longueur ou d'une toiture plate;
- ⤴ s'il s'agit d'une toiture à versants, que la hauteur ne dépasse pas 3,00 m sous corniche et 5,00 m au faite, pour autant que le niveau de gouttière soit inférieur au niveau de gouttière du volume principal, **ou s'il s'agit d'une toiture plate, 3,20 m à l'acrotère**;
- ⤴ que les matériaux de parement des élévations soient le bois, le vitrage, ou tout autre matériau similaire au bâtiment existant, l'ensemble des baies formées étant caractérisé par une dominante verticale;
- ⤴ s'il s'agit d'une toiture à versants, **que les matériaux de couverture toiture soient similaires à ceux du bâtiment existant**;

b) s'il est isolé et érigé à l'arrière d'un bâtiment existant, pour autant:

- ⤴ qu'il ne soit pas destiné à l'habitat;
- ⤴ qu'il présente une superficie maximale de **30,00 m<sup>2</sup>** et soit érigé à **2,00 minimum** de la limite mitoyenne;
- ⤴ que le volume soit couvert d'une **toiture à un versant**, à deux versants de mêmes pente et longueur ou **d'une toiture plate**;
- ⤴ **que la hauteur ne dépasse pas 2,50 m sous corniche et 3,50 m au faite s'il s'agit d'une toiture à versants et 3,20 m à l'acrotère s'il s'agit d'une toiture plate**;
- ⤴ que les matériaux de parement des élévations soient le bois, le vitrage, ou tout autre matériau similaire au bâtiment existant, **l'ensemble des baies formées étant caractérisé par une dominante verticale**;
- ⤴ que les matériaux de couverture de toiture soient similaires au bâtiment existant;

**Article 264 du Cwatup – Actes et travaux soumis à petit permis public, sans recours à un architecte**

dans les cas qui suivent :

- a) transformer une construction existante pour autant que son emprise au sol soit au maximum de 60 m<sup>2</sup>
- b) construire ou reconstruire un volume annexe ou placer une installation, même en matériaux non durables, non contigus au bâtiment principal, pour autant qu'ils ne soient pas destinés à l'habitation et qu'ils forment une unité fonctionnelle avec une construction ou un ensemble de constructions existantes pour autant que l'emprise au sol de l'ensemble formé soit au maximum de 60 m<sup>2</sup>

**Article 265 du Cwatup – Actes et travaux dispensé du concours d'un architecte**

- 1° les actes et travaux visés à l'article 84, par. 1er, 2°, 3°, 8° à 13 du Code
- 2° les actes et travaux visés aux articles 262 et 263
- 3° la transformation d'une construction existante, destinée ou non à l'habitation, pour autant que l'agrandissement ne soit pas destiné à l'habitation, sans étage, ni sous-sol et que son emprise au sol ne dépasse pas 40 m<sup>2</sup>
- 4° la création d'un ou plusieurs logements dans un bâtiment destiné en tout ou en partie à l'habitation pour autant qu'elle n'implique aucune modification du volume construit autre que celle visée à l'article 263, 4°, a
- 5° la construction d'une véranda contiguë au bâtiment principal pour autant qu'elle ne comporte qu'un seul niveau
- 6° la construction d'une annexe, non affectée à l'habitation tels que les volières, les colombiers, les abris pour animaux, les abris de jardin, qui n'est pas visée au 2° et qui n'est pas contiguë à une construction existante
- 9° sans préjudice des articles 262 et 263, la modification de la destination d'un bâtiment visée à l'article 84, par. 1er, 7°, pour autant que les actes et travaux envisagés ne portent pas atteinte aux structures portantes du bâtiment ou qu'ils n'entraînent pas de modification de son volume construit ou de son aspect architectural.

Jean GLAUDE, 27/11/12 :

Enfin, cela concerne un assez grand nombre de dossiers pour un petit bureau d'architecte et on peut comprendre le ras-le-bol de certains confrères qui fustigent une élite au pouvoir qui ne fait rien pour arrêter cela ou qui s'en fout.

Le président de la SRAVE, Mr Robert TRESELJ, avait fait un exposé à ce sujet avec des exemples très suggestifs et concrets. On y voyait des corps entiers de ferme transformés sans architectes, avec des résultats souvent malheureux.

A plusieurs endroits, les arrêtés du CWATUPE disent clairement qu'il ne faut pas porter atteinte à la structure portante. Il y a donc des maîtres d'ouvrage qui se mettent « hors la loi ». Il est évident que les architectes ne peuvent pas cautionner de tels actes et qu'ils doivent renoncer à aider ces maîtres d'ouvrage à établir le « dossier administratif ».

Sans préjudice de l'obligation de recourir éventuellement à un Coordinateur Sécurité et Santé.

Il est parfaitement licite que la région wallonne fasse une liste des travaux pour lesquels le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Mais, n'est-elle pas allée trop loin, faisant ainsi plaisir aux particuliers qui veulent et peuvent faire tout et n'importe quoi, surtout sans architecte, cet emmerdeur qui coûte cher ? Il nous paraît évident, par exemple, qu'on peut difficilement changer l'affectation d'un bâtiment sans toucher à la structure portante.

Même si cet article 265 du CWATUPE pourra paraître obsolète dans la perspective de l'arrivée du nouveau CoDT ou code de développement territorial à la place du CWATUPE, les mêmes prescriptions ont été reprises dans le CoDT sans aucune correction.

---

ARALg, comité juridique, ©2013

**Le Comité juridique répond à vos questions, pensez-y !**



---

## Visitez le chantier du Val Benoit !

**Le 31 mai prochain**, à l'occasion de la journée Chantiers ouverts, organisée par la Confédération Construction, la société Galère et la SPI ont décidé d'ouvrir le chantier du Génie Civil au Val Benoit.

Rendez-vous ce dimanche, au point d'accueil (entrée par le parking du Forem, Quai Banning n°4 à 4000 Liège). Un plan de la visite libre vous sera remis (parcours fléché). Au programme : film de présentation du projet Val Benoit, panneaux didactiques, démonstration des châssis haute performance des façades vitrées, balade au sein du bâtiment « Génie Civil »... Venez découvrir ce lieu mythique et ce que lui réserve l'avenir !

Il n'y a pas lieu de s'inscrire pour participer.

Parking et entrée obligatoire : Quai Banning n°4 – 4000 Liège (parking du Forem). Nous vous attendons nombreux ce dimanche de 10h00 à 17h00 ! Quai Banning 6 à 4000 Liège

## Réhabilitation du bâtiment «Génie Civil» de l'ancien complexe universitaire du Val Benoit

Inoccupé depuis 2005, le site du Val Benoit s'apprête à connaître une nouvelle vie. Dans quelques temps, ces anciens bâtiments universitaires rénovés accueilleront des entreprises, de l'horeca et des services de formation. D'autres bâtiments seront édifiés à des fins de logements. Grâce à la superficie du site, des espaces de jeux et de loisirs seront mis en place. L'ancien bâtiment du «Génie Civil» est le premier à être réhabilité pour devenir un espace de travail pour de nombreuses entreprises. Débutés à la fin de l'été 2014, les travaux sont aujourd'hui dans la phase de reconstruction.

Cette journée sera l'occasion de découvrir les travaux entrepris dans ce lieu symbolique pour les Liégeois. Le bâtiment, qui disposera de triple vitrage et de châssis haute performance sur 4.500 m<sup>2</sup> de façades vitrées, a été entièrement repensé autour d'une nouvelle passerelle intérieure organisant la circulation au sein des espaces créés.



Il est des sites qui ont un destin particulier, fait de rebondissements, de nouveaux projets... Venez visiter ce haut lieu du patrimoine liégeois et découvrir ce que lui réserve l'avenir : un endroit aux performances énergétiques de haut vol où vivre, travailler, se former et se divertir, dans le respect de l'architecture moderniste de l'édifice!

